

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de La Grange sans public en application de la réglementation relative de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de la convocation : 21 mai 2021

| NOM | PRESENT | ABSENT | POUVOIR |
|--------------------------|---------|--------|---------------------|
| Christophe GUINOT | X | | |
| Roland LE DREO | X | | |
| Virginie HEULIN | X | | |
| Marcel BŒUF | X | | |
| Marie-Madeleine BERTHIER | X | | |
| Grégory PREUSS | X | | |
| Noëlle ROUSSEAU | X | | |
| Bernardita EYMARD | X | | |
| Frédéric FROMENT | X | | |
| Nathalie BRACONNIER | X | | |
| Stéphanie BEAUCHARD | X | | |
| Dimitri SAUVAGE | | X | Noëlle ROUSSEAU |
| Caroline CALVEZ | | X | Stéphanie BEAUCHARD |
| Romain BRANGER | | X | |
| Marjorie CHARLES-BERLIOZ | X | | |
| Patrick THOMAS | X | | |
| Serge GELIN | X | | |
| Laurence GOUBAND | | X | Noëlle ROUSSEAU |
| Alice ARDY | | X | Patrick THOMAS |

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Renouvellement convention CDG
- 2- Convention GEREDIS
- 3- Redevance pour occupation du domaine public 2021
- 4- Concession de cimetière
- 5- Tarifs location salle Noisy
- 6- Approbation de devis
- 7- Création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre niortaise et du Marais Poitevin – Vote d'une motion
- 8- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 9- Indemnités de fonction
- 10- DIA

Points d'Information :

- Compte Rendu du Maire
- Désignation référent mobilité
- Elections départementales et régionales

Questions diverses

- Etat du budget de fonctionnement 2021 avec en particulier la liste des dépenses détaillées par articles (demande de Mme Noëlle ROUSSEAU).

*

*

*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 31 mars 2021. 5 conseillers présents au Conseil municipal du 31 mars 2021 refusent de signer le procès-verbal.

Délibérations :

POINT 1 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DES DEUX-SEVRES

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ». Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement.

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante : lot n°2.

18h10 : Mme GOUBAND Laurence arrive et prend part au vote.

☞ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,**

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

POINT 2 : Convention GEREDIS 2021

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée une proposition de convention de servitudes dressée par GEREDIS DEUX SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via la parcelle AO 130, rue de Saint-Symphorien, appartenant à la commune de BESSINES.

La servitude porte sur une bande de 0.30 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 133 mètre(s), dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.

☞ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appréciant la nécessité de cette ligne charge le Maire de la signature de cette convention de servitudes 2021 avec GEREDIS.**

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

POINT 3 : Redevance pour occupation du domaine public 2021

3.1 : GEREDIS : REDEVANCE DE CONCESSION 2021

- Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

- Montant de la redevance de concession au titre de l'année 2021 : 214.63 €

Formule de calcul : $R_{2020} * 1.01029$ (taux de revalorisation : $\text{Ing} - \text{Ing}_0 / \text{Ing}_0$)

PR= 153€ (commune de moins de 2 000 habitants)

Ing = index ingénierie de sept 2020 soit 117.80

Ing₀ = index ingénierie de sept 2019 soit 116.60

- Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 214.63 € au titre de la redevance de concession de GEREDIS pour l'année 2021.**

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

3.2 : GRDF : REDEVANCE DE CONCESSION 2021

- Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- Montant de la redevance de concession au titre de l'année 2021 : 1 232.30 €

Formule de calcul : $[(1000 + 1.5P + 100L) \times (0.02D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \frac{\text{Ing}}{\text{Ing}_0})] / 6.55957$

P = population totale 1 752

L = longueur des réseaux au 31/12/2017 soit 9.089 km

D = durée de la concession 30 ans

Ing = index ingénierie de sept 2020 soit 933.50

Ing₀ = index ingénierie de sept 1992 soit 539.90

- Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 1 232.30 € au titre de la redevance de concession R1 de GRDF pour l'année 2021.**

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

POINT 4 : Délivrance de concession de terrain de cimetière

Point retiré de l'ordre du jour.

POINT 5 : Tarifs location salle Noisy

18h25 : M. BRANGER Romain arrive dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les tarifs de location de la salle Noisy suivants :

| | | | | |
|-------------------------------|--|---------------------|------------|--------------|
| SALLE DE NOISY | | | ETE | HIVER |
| | Forfait Journée De 8h à 20h | <i>Commune</i> | 100 € | 150 € |
| | | <i>Hors commune</i> | 200 € | 250 € |
| | Cautions : - Salle - Ménage | 350 € 100 € | | |

M. Patrick THOMAS demande au Maire si les problèmes de nuisances sonores ont été pris en compte pour la réouverture à la location de l'espace Noisy.

M. le Maire explique que la location n'aura lieu qu'en journée de 8h à 20h pour éviter tout problème de nuisances nocturnes comme cela a pu se produire dans le passé.

| | | |
|------|--------|-------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
| 19 | 0 | 0 |

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs de location de la salle Noisy indiqués ci-dessus.**

POINT 6 : Approbation de devis

- **6-1 :**

Devis de la société Graphic pour la signalétique de la mairie de Bessines.

- Le Maire expose qu'il est nécessaire d'installer une signalétique de la mairie.

Pour un total de 4 332.96 € TTC

| | | |
|------|--------|-------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
| 19 | 0 | 0 |

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise ces investissements.**

- **6-2 :**

Devis de la société les Trente ORMEAUX pour l'achat de 2 tablettes pour le centre de loisirs suite aux dysfonctionnements de celles existantes.

Pour un montant unitaire de 399.00€ TTC soit un total de 798.00 € TTC

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter ces matériels pour permettre le pointage des enfants par les agents de la commune.

| | | |
|------|--------|-------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
| 19 | 0 | 0 |

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise ces investissements.**

• **6-3 :**

Devis de la société les Trente ORMEAUX pour l'achat de smartphones :

- 2 smartphones Galaxy A32 au prix unitaire de 279.00€ TTC ou 249.00€ TTC si validation avant le 25 mai 2021.
- 1 smartphone Iphone 11 au prix unitaire de 689.00€ TTC.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter ces matériels afin de permettre aux agents d'avoir accès à internet sur leur téléphone pro, consulter leurs mails ainsi que prendre des photos en cas de sinistralité.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 19 | 0 | 0 |

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise uniquement l'achat des 2 smartphones Galaxy A32.**

• **6-4 :**

Devis de la société France Collectivités Invest pour la reprise du véhicule immatriculé AN977HR utilisé par la commune depuis le 04 juin 2010 pour un montant de 2 200.00€TTC.

M. le Maire expose que les agents ont exprimé la nécessité d'avoir un second véhicule pour faciliter les déplacements.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 19 | 0 | 0 |

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.**

• **6-5 :**

Installation par la société PCV d'un sol amortissant sous l'aire de jeux de la salle de la Grange pour un montant de 8 910.00€TTC.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer les graviers par un sol amortissant sous l'aire de jeux situé à la salle de la Grange.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 19 | 0 | 0 |

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.**

• **6-6 :**

Aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle :

Monsieur le Maire présente deux devis de deux modèles d'aire de jeux pour l'école maternelle de la société PCV. La première concerne une structure d'activité pour enfants de 2 à 8 ans pour

un montant de 28 898.40€ TTC et la seconde une structure d'activité pour enfants de 2 à 12 ans pour un montant de 30 050.40€ TTC.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 19 | 0 | 0 |

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'allouer un montant maximum de 30 050.40€ TTC pour l'achat d'une aire de jeux pour l'école maternelle. Ils autorisent le maire a signé un devis validé en concertation avec le centre de loisirs et de la directrice de l'école d'un montant de 30 050.40€ TTC maximum.

• 6-7 :

Restauration de la croix Hosannière au Cimetière de Bessines

Le Maire présente le devis de la société SOMEBAT d'un montant de 9 229.96€ HT, soit 11 075.95€ TTC.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------|-----------|----------------------------|-----------|
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | 0.00€ | DRAC – Monument historique | 3230.48€ |
| Travaux | 9 229.96€ | Autofinancement | 5999.48€ |
| TOTAL HT | 9 229.96€ | TOTAL HT | 9 229.96€ |

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 19 | 0 | 0 |

↳ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de la DRAC – monument historique.

POINT 7 : Création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin – Vote d'une motion

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la motion dénonçant la création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, telle qu'annexée à la présente délibération.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 19 | 0 | 0 |

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte la motion dénonçant la création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

POINT 8 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire sous réserve des conditions définies par le Conseil Municipal.

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

Considérant en conséquence que dans un souci de continuité du service public et de bonne administration communale, il est opportun que le Conseil Municipal délègue une partie de ses compétences ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 30 000.00€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants de marchés publics en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est-à-dire ne pas préempter en l'absence de crédit budgétaire correspondant et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal ;
- 8- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ ;

- 10- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption, défini par l'article L. 214-1 du même code, qui concerne un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la compétence de Niort Agglo et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal;
- 11- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000.00€, l'attribution de subventions ;

Dans le cadre de ces délégations les décisions relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal suivant en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 9 | 10 | 0 |

✎ **Après en avoir délibéré sur chacun des points mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal décide de ne pas accorder les délégations mentionnées ci-dessus.**

POINT 9 : Indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette indemnité correspond à un taux maximal en pourcentage de l'indice 1027.
Pour la commune ce taux est de 19.8 %.

Indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :

En outre, il est possible de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Cette indemnité ne peut être comprise que dans l'enveloppe des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints, c'est à dire pour la commune 5 857.43 €.

↳ **Le Maire propose au Conseil Municipal les indemnités suivantes :**

- à compter de ce jour, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 42 % de l'indice 1027 (valeur de l'indice est de 3 889.40€) soit selon le barème en vigueur 1 633.55 € bruts par mois.
- à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 16% de l'indice 1027, soit selon le barème en vigueur 622,30 € bruts par mois pour chaque adjoint.
- L'enveloppe utilisée étant de 4 745.05 €, il reste de disponible la somme de 1 112.38 €.
- Une indemnité de 272.25 € sera allouée à chacun des 4 conseillers municipaux dès qu'ils auront reçu délégation de fonction du Maire, soit 7 % de l'indice brut 1027.
- Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 9 | 10 | 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la proposition de versement d'indemnités de fonction.

POINT 10 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie, suivantes :

| Date | Nature du bien | Adresse | Section cadastrale | Superficie terrain | Décision |
|------------|---|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| 06/04/2021 | Terrain Pour construction d'un pavillon | 13 rue de la Gravée | AH408 | 1093 m2 | Ne pas préempter |
| 06/04/2021 | Vente bâtiment le Carmel | 16 rue de Bellevue | AK 62 | 25670 m2 | Ne pas préempter |
| 08/04/2021 | Vente Bâtiment | Zone de la Mude | AM 437 | 42647 m2 | Ne pas préempter |
| 08/04/2021 | Vente Bâtiment | Rue de l'Angélique | AM 393 et AM 427 | 5 339 m2 | Ne pas préempter |
| 14/04/2021 | Vente Bâtiment | Rue des Taillées | AM 523 et AM 525 | 383 m2 | Ne pas préempter |

| | | | | | |
|------------|---|------------------------------------|------------------|----------|------------------|
| 17/04/2021 | Terrain Pour construction d'un pavillon | Impasse du Four | AM 623 et AM 110 | 355 m2 | Ne pas préempter |
| 21/04/2021 | Maison d'habitation | 5 lotissement les Champs Blanchets | AP 143 | 1171 m2 | Ne pas préempter |
| 26/03/2021 | Maison d'habitation | 59 rue de la Gravée | AI 214 et AI 246 | 1 487 m2 | Ne pas préempter |
| 14/05/2021 | Vente Bâtiment | 14 rue des Charmes | AM 492 | 2 181 m2 | Ne pas préempter |

M. Patrick THOMAS énonce qu'étant donné que le projet prévu par les repreneurs du Carmel et celui de l'UDAF sont similaires, il serait opportun de bloquer le projet de l'UDAF.

M. le Maire annonce qu'une réunion publique est prévue avec l'UDAF à ce sujet le 17 juin et invite la population à donner son avis sur ce sujet.

➤ **Après délibération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter.**

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 19 | 0 | 0 |

Points d'Information

- Compte Rendu du Maire

○ M. le Maire annonce au Conseil Municipal que le parking du Gros Buisson est achevé. La VMC est en état de fonctionnement et les cloisons des vestiaires ont été réparées et repeintes. Il reste à refaire le carrelage à cause d'une fuite dans les douches.

M. Grégory PREUSS explique qu'il faudrait installer un système d'éclairage le long du nouveau parking afin d'éviter des zones d'ombres.

M. Roland LE DREO ajoute que ce problème va être étudié pour une réponse à moindre coût.

○ M. le Maire explique qu'il va y avoir des travaux à Chanteloup afin de résoudre le problème d'écoulement de l'eau de pluie qui stagne sur la voie publique par défaut d'avaloir.

- Désignation d'un référent mobilité

M. le Maire propose M. Frédéric FROMENT en titulaire et Mme Marjorie CHARLES-BERLIOZ en suppléante.

M. Frédéric FROMENT énonce qu'il a pris contact avec la CAN sur le développement de pistes cyclables sur Bessines.

Mme Bernadette EYMARD invite les membres du Conseil Municipal qui sont intéressés à se rendre à la réunion du 23 juin 2021 pour travailler sur le dossier.

- Elections départementales et régionales (Candidatures des assesseurs) :

La fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT et de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE du 21 octobre 1992, n° 138437).

A cet égard, tout conseiller municipal qui refuse, sans excuse valable, d'exercer les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote peut être déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif (CE du 26 novembre 2012, commune de Dourdan, n° 349510).

Questions diverses

- Etat du budget de fonctionnement 2021 avec en particulier la liste des dépenses détaillées par articles (demande de Mme Noëlle ROUSSEAU).

M. le Maire expose que le contrôle de l'exécution du budget de fonctionnement, en cours d'exercice budgétaire, ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal mais du Maire et du receveur municipal. Cette demande n'a donc aucune base légale et doit être rejetée.

M. Patrick THOMAS énonce que cette demande relève du droit à l'information du Conseil Municipal et que lors du précédent mandat, en sa qualité d'adjoint aux finances, il faisait un point périodique de l'exécution du budget.

M. Marcel BCEUF répond que tant que les opposants useront de leurs prérogatives pour refuser les propositions du Maire, ils ne peuvent pas s'offusquer que ce dernier use des siennes dans le même esprit.

- Lecture du courrier de l'AIR

↳ L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,

Marie-Madeleine BERTHIER



